



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2007/15  
20 juin 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**

**Rapport de la vingt-sixième session de l'Organe subsidiaire  
de mise en œuvre, tenue à Bonn du 7 au 18 mai 2007**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour).....	1 – 3	6
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour).....	4 – 9	6
A. Adoption de l'ordre du jour .....	4 – 6	6
B. Organisation des travaux de la session.....	7 – 9	8
III. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 3 de l'ordre du jour).....	10 – 17	9
A. Synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.....	10 – 16	9
B. Rapport sur l'état d'avancement de l'examen des quatrièmes communications nationales .....	17	10

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IV. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES NON VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 4 de l'ordre du jour) .....	18 – 38	10
A. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.....	18 – 30	10
B. Point laissé en suspens.....		12
C. Fourniture d'un appui financier et technique .....	31 – 38	12
V. MÉCANISME FINANCIER (CONVENTION): FONDS SPÉCIAL POUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (Point 5 de l'ordre du jour) .....	39 – 47	13
VI. MÉCANISME FINANCIER (PROTOCOLE DE KYOTO): FONDS POUR L'ADAPTATION (Point 6 de l'ordre du jour) .....	48 – 55	14
VII. ARTICLE 6 DE LA CONVENTION (Point 7 de l'ordre du jour) .....	56 – 66	15
VIII. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION (Point 8 de l'ordre du jour) .....	67 – 83	18
A. Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10.....	67 – 70	18
B. Questions concernant les pays les moins avancés.....	71 – 83	18
IX. QUESTIONS RELATIVES AU PARAGRAPHE 14 DE L'ARTICLE 3 DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 9 de l'ordre du jour) .....	84 – 85	19
X. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DE LA CONVENTION (Point 10 de l'ordre du jour) .....	86 – 96	20
XI. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 11 de l'ordre du jour) .....	97 – 106	21
XII. AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE KYOTO INTÉRESSANT LA QUESTION DES PROCÉDURES ET MÉCANISMES RELATIFS AU RESPECT DES DISPOSITIONS (Point 12 de l'ordre du jour) .....	107 – 108	22

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
XIII. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN SERVICE DU RELEVÉ INTERNATIONAL DES TRANSACTIONS (Point 13 de l'ordre du jour).....	109 – 117	23
XIV. DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DES RÉUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES (Point 14 de l'ordre du jour).....	118 – 135	24
A. Treizième session de la Conférence des Parties  Troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto .....	118 – 125	24
B. Séries de sessions futures .....	126 – 132	25
C. Organisations participant en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention.....	133 – 135	26
XV. QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET INSTITUTIONNELLES (Point 15 de l'ordre du jour).....	136 – 168	26
A. Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007 .....	136 – 139	26
B. Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 .....	140 – 150	27
C. Application de l'alinéa <i>c</i> du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention.....	151 – 155	28
D. Application de l'Accord de siège.....	156 – 159	29
E. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.....	160 – 168	29
XVI. QUESTIONS DIVERSES (Point 16 de l'ordre du jour).....	169	30
XVII. RAPPORT DE LA SESSION (Point 17 de l'ordre du jour).....	170	31
XVIII. CLÔTURE DE LA SESSION.....	171 – 172	31

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<i>Page</i>
<u>Annexes</u>	
I. Texte de négociation relatif au projet de décision -/CMP.3: Fonds pour l'adaptation .....	32
II. Points à examiner en ce qui concerne les mécanismes institutionnels relatifs au Fonds pour l'adaptation .....	33
III. Éléments possibles présentés par les coprésidents du groupe de contact sur le point 8 a) de l'ordre du jour .....	37
IV. Tableau récapitulatif pour la communication annuelle d'informations sur le suivi du renforcement des capacités.....	40
V. Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre était saisi à sa vingt-sixième session.....	41

**Additif – FCCC/SBI/2007/15/Add.1**

**Projets de décision soumis à la Conférence des Parties ou  
à la Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto pour adoption**

Projet de décision -/CMP.3. Mise en évidence des progrès accomplis par les Parties visées à l'annexe I de la Convention dans l'exécution des engagements au titre du Protocole de Kyoto

Projet de décision -/CP.13. Dates et lieu des quatorzième et quinzième sessions de la Conférence des Parties et calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention

Projet de décision -/CP.13. Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (et projet de décision -/CMP.3. Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009)

## I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La vingt-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est tenue à l'hôtel Maritim, à Bonn (Allemagne), du 7 au 18 mai 2007.
2. Le Président du SBI, M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran), a ouvert la session et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a également salué M. József Feiler (Hongrie), Vice-Président du SBI, et M<sup>me</sup> Kuena Morebotsane (Lesotho), élue comme rapporteur de remplacement conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole de Kyoto. Le Président a exprimé sa gratitude à tous les membres de l'organe intergouvernemental pour son élection et a remercié le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ainsi que le secrétariat de leur appui.
3. Le Président a invité le Secrétaire exécutif de la Convention, M. Yvo de Boer, à prendre la parole devant le SBI. Le Secrétaire exécutif a saisi cette occasion, la première depuis sa prise de fonctions, pour dresser un bilan, faire part de certaines de ses impressions huit mois après sa nomination à ce poste et mettre en évidence les défis à relever. Il a souligné combien il importait que le secrétariat resserre sa coopération avec d'autres organismes des Nations Unies. Il a également fait état de l'expansion considérable des travaux à effectuer pour soutenir les mécanismes fonctionnant sur la base de projets, ainsi que des terrains nouveaux vers lesquels l'échange de droits d'émission et le relevé international des transactions (RIT) avaient entraîné le secrétariat. Le Secrétaire exécutif a fait observer que les attentes suscitées par la treizième session de la Conférence des Parties et la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) étaient très fortes, notamment l'attente d'une réponse politique au quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). La pression exercée sur les organes subsidiaires pour qu'ils facilitent une bonne organisation de la conférence de Bali était énorme, un des principaux résultats attendus de la contribution du SBI étant un train de mesures relatives à l'adaptation. Pour finir, le Secrétaire exécutif a confirmé que le secrétariat était prêt à soutenir le SBI et son président autant que faire se peut dans les tâches à accomplir.

## II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

### A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

4. À ses 1<sup>re</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 7, 10 et 18 mai, le SBI a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBI/2007/1). Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>1</sup>, un au nom du Groupe composite, un au nom du Groupe africain, un au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, un au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) et un au nom des pays les moins avancés.
5. À la 1<sup>re</sup> séance, suivant la proposition du Président, le SBI a adopté l'ordre du jour tel qu'il est contenu dans le document FCCC/SBI/2007/1, les points 4 b) et 8 a) étant laissés en suspens. À la 4<sup>e</sup> séance, le point 8 a) a été adopté tel que modifié: Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10.

---

<sup>1</sup> La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

L'ordre du jour a été adopté comme suit:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux de la session.
3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
  - a) Synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
  - b) Rapport sur l'état d'avancement de l'examen des quatrièmes communications nationales.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
  - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
  - b) *Point laissé en suspens*;
  - c) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Mécanisme financier (Convention): Fonds pour les pays les moins avancés.
6. Mécanisme financier (Protocole de Kyoto): Fonds pour l'adaptation.
7. Article 6 de la Convention.
8. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
  - a) Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10;
  - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
9. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
10. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
11. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
12. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
13. Progrès accomplis dans la mise en service du relevé international des transactions.

14. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
  - a) Treizième session de la Conférence des Parties;
  - b) Troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
  - c) Séries de sessions futures;
  - d) Organisations participant en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention.
  
15. Questions administratives, financières et institutionnelles:
  - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007;
  - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009;
  - c) Application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention;
  - d) Application de l'Accord de siège;
  - e) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
  
16. Questions diverses.
  
17. Rapport de la session.

6. À la 5<sup>e</sup> séance, le Président a informé les Parties que l'inscription du point 4 b) (Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention) à l'ordre du jour de la session ne faisait pas l'objet d'un consensus. Suivant sa proposition, le SBI a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session, celui-ci étant assorti de la note de bas de page suivante: «À la vingt-sixième session du SBI, aucun consensus ne s'étant formé pour inscrire cette question à l'ordre du jour, celle-ci a été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session.»

### **B. Organisation des travaux de la session**

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

7. Le SBI a examiné cette question à sa 1<sup>re</sup> séance, tenue le 7 mai. Le Président a appelé l'attention des participants sur le projet de programme de travail affiché sur le site Web de la Convention. Sur proposition du Président, le SBI est convenu de suivre ce programme de travail. Le Président a invité les Parties à tenir compte des informations figurant dans le document FCCC/SBI/2007/INF.2 sur les liens entre les diverses dispositions de la stratégie de Maurice et les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto lorsqu'elles examineraient les points pertinents de l'ordre du jour.

8. Le secrétariat a informé le SBI que des demandes d'accréditation provisoire aux sessions des organes subsidiaires avaient été soumises par 11 organisations non gouvernementales. Le SBI est convenu d'admettre ces organisations sur la base des dispositions du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention, sans préjudice de la décision que la Conférence des Parties pourrait prendre ultérieurement.



9. À la 5<sup>e</sup> séance, le 18 mai, le Président a fait savoir que, durant la session, une réunion avait été organisée pour permettre au Président du SBSTA et au Président du SBI d'accomplir les tâches ci-après, avec les présidents des groupes d'experts créés dans le cadre de la Convention<sup>2</sup>: échanger des informations sur l'état d'avancement du programme de travail de chaque groupe; échanger des informations sur la collaboration établie jusque-là entre les groupes d'experts et envisager des recommandations visant à l'étoffer; examiner la contribution des groupes au programme de travail de Nairobi sur les effets des changements climatiques, et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Le Président a indiqué que les trois groupes avaient bien avancé en matière de collaboration et qu'ils étaient résolus à contribuer largement au programme de travail de Nairobi. Ils étaient fréquemment invités à participer aux réunions d'autres groupes d'experts et il était à prévoir que cette pratique serait poursuivie à l'avenir. En outre, il leur était régulièrement offert une occasion d'exposer leurs vues sur leurs produits respectifs, tels que du matériel de formation. Ayant constaté avec satisfaction que les groupes d'experts collaboraient désormais dans l'exécution de leurs programmes de travail, les Présidents du SBI et du SBSTA ont exprimé l'espoir que cette collaboration serait maintenue, voire renforcée dans les années à venir.

### **III. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 3 de l'ordre du jour)

#### **A. Synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto**

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

##### 1. Délibérations

10. Le SBI a examiné cette question à ses 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 8 et 18 mai respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2007/INF.4 et FCCC/SBI/2006/INF.2. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>3</sup> et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

11. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M<sup>me</sup> Henriette Bersee (Pays-Bas) et M. Arthur Rolle (Bahamas). À la 5<sup>e</sup> séance, M. Rolle a rendu compte du résultat de ces consultations.

12. À la 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions<sup>4</sup> proposé par le Président.

##### 2. Conclusions

13. Le SBI a examiné le document FCCC/SBI/2006/INF.2 contenant une synthèse des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) qui sont également Parties au Protocole de Kyoto dans leurs rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, ainsi que le document FCCC/SBI/2007/INF.4 contenant des informations sur l'état d'avancement de la présentation

---

<sup>2</sup> Le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le Groupe d'experts du transfert de technologies et le Groupe d'experts des pays les moins avancés.

<sup>3</sup> La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

<sup>4</sup> Publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.17.

des quatrièmes communications nationales et des rapports mettant en évidence les progrès accomplis dans le cadre du Protocole de Kyoto.

14. Le SBI a noté que seules huit Parties visées à l'annexe I qui sont également Parties au Protocole de Kyoto avaient soumis leur rapport avant la date limite et que 28 Parties avaient soumis le leur avant le 1<sup>er</sup> mai 2007, un rapport n'ayant toujours pas été soumis.

15. Le SBI a pris note des tendances des émissions des Parties visées à l'annexe I qui sont également Parties au Protocole de Kyoto et des autres informations contenues dans le document FCCC/SBI/2006/INF.2.

16. Le SBI a décidé de recommander à la CMP à sa troisième session d'adopter un projet de décision sur cette question<sup>5</sup>.

**B. Rapport sur l'état d'avancement de l'examen des  
quatrièmes communications nationales**  
(Point 3 b) de l'ordre du jour)

17. Le SBI a examiné ce point à sa 1<sup>re</sup> séance, le 7 mai. Il était saisi du document FCCC/SBI/2007/INF.4 dont il a pris note. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie qui s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>6</sup>.

**IV. Communications nationales des Parties non visées  
à l'annexe I de la Convention**  
(Point 4 de l'ordre du jour)

**A. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales  
des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**  
(Point 4 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

18. Le SBI a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 18 mai respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2007/3, FCCC/SBI/2007/6, FCCC/SBI/2007/7 et FCCC/SBI/2007/10 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>7</sup>, un autre au nom de l'AOSIS et un autre encore au nom du Groupe africain.

19. À sa 2<sup>e</sup> séance, après avoir examiné le point 4 c), le SBI est convenu d'examiner cette question ainsi que le point 4 a) dans le cadre de consultations informelles organisées par M<sup>me</sup> Kristin Tilley (Australie) et M. Arthur Rolle (Bahamas). À la 5<sup>e</sup> séance, M<sup>me</sup> Tilley a rendu compte des résultats de ces consultations.

20. À la 1<sup>re</sup> séance, le Président a invité M<sup>me</sup> Lilian Portillo (Paraguay), Présidente du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE), à rendre compte des activités du Groupe.

---

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2007/L.17/Add.1. Pour le texte définitif, voir le document FCCC/SBI/2007/15/Add.1.

<sup>6</sup> La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

<sup>7</sup> La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

21. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions<sup>8</sup> proposé par le Président.

## 2. Conclusions

22. Le SBI a pris note du rapport oral de la Présidente du GCE sur les résultats de la huitième réunion du Groupe, tenue à Belize City (Belize) du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2007, et s'est félicité du rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts (FCCC/SBI/2007/10). Il a remercié le Gouvernement bélizien d'avoir accueilli la réunion et le Gouvernement canadien de sa contribution financière.

23. Le SBI a félicité le Groupe consultatif d'experts de ses travaux relatifs à l'établissement des rapports ci-après, dont l'objet est d'aider utilement les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) à améliorer le processus d'établissement des deuxièmes communications nationales et des consultations nationales ultérieures:

a) Tableau des thèmes intersectoriels figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I (FCCC/SBI/2007/3);

b) Stratégie de formation globale et d'un bon rapport coût-efficacité pour aider à l'établissement des communications nationales (FCCC/SBI/2007/6);

c) Moyens de mieux rendre compte des projets proposés dans les communications des Parties non visées à l'annexe I (FCCC/SBI/2007/7).

24. Le SBI a invité le Programme d'aide à l'établissement des communications nationales du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et les organisations internationales à prendre en compte les rapports mentionnés au paragraphe 23 ci-dessus lorsqu'ils fournissaient une assistance aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications nationales.

25. Le SBI a noté que les rapports mentionnés au paragraphe 23 ci-dessus pouvaient utilement contribuer à d'autres processus découlant de la Convention, tels que le renforcement des capacités et la mise au point et le transfert de technologies.

26. Le SBI a invité le Groupe consultatif d'experts, agissant en coopération avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés et le Groupe d'experts du transfert de technologies, à aider les Parties à tirer le meilleur profit de l'information présentée dans les documents mentionnés au paragraphe 23 ci-dessus.

27. Le SBI a invité les Parties non visées à l'annexe I à utiliser, à titre volontaire, les tableaux présentés dans le document FCCC/SBI/2007/3 en tant que modèles pour la fourniture d'autres renseignements jugés utiles pour atteindre l'objectif de la Convention, comme indiqué aux paragraphes 41 à 48 de l'annexe de la décision 17/CP.8.

28. Le SBI a demandé au secrétariat d'établir, sous réserve des ressources disponibles, une documentation d'information à l'intention des experts des Parties non visées à l'annexe I, s'inspirant des rapports mentionnés aux alinéas *a* et *c* du paragraphe 23 ci-dessus.

---

<sup>8</sup> Publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.13.

29. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe consultatif d'experts sur les conclusions de son bilan pour la période 2003-2007 (FCCC/SBI/2007/10/Add.1). Il a reconnu que le Groupe avait notablement contribué à l'amélioration du processus d'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I en fournissant des conseils et un appui techniques au titre de son programme de travail pour la période considérée.

30. Le SBI a réitéré l'invitation faite aux Parties (FCCC/SBI/2006/11, par. 28) de soumettre au secrétariat, avant le 15 août 2007, leurs vues sur le mandat et le cadre de référence du Groupe consultatif d'experts, ainsi que la demande adressée au secrétariat de regrouper ces vues dans un document de la série MISC (divers), qu'il examinerait à sa vingt-septième session.

### **B. Point laissé en suspens**

(Point 4 b) de l'ordre du jour *laissé en suspens*)

### **C. Fourniture d'un appui financier et technique**

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

31. Le SBI a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 18 mai respectivement (voir le paragraphe 19 ci-dessus). Il était saisi du document FCCC/SBI/2007/INF.2. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>9</sup>.

32. À la 2<sup>e</sup> séance, le Président a invité le représentant du secrétariat du FEM à faire une déclaration.

33. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions<sup>10</sup> proposé par le Président.

#### 2. Conclusions

34. Le SBI a examiné les renseignements fournis par le FEM sur ses procédures opérationnelles relatives au financement accéléré des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I (FCCC/SBI/2007/INF.2). Il s'est déclaré préoccupé par le fait que ces renseignements n'étaient pas à jour et étaient incomplets.

35. Le SBI a invité le FEM à fournir, dans son rapport à la Conférence des Parties à sa treizième session, des renseignements détaillés et récents sur les modalités et la source du financement apporté pour l'élaboration des deuxièmes communications nationales et des communications nationales ultérieures, ainsi que des informations accompagnées d'une explication en cas de modifications éventuelles des procédures du FEM relatives au financement des communications nationales, pour examen par le SBI à sa vingt-septième session.

36. Le SBI a rappelé que les Parties non visées à l'annexe I pouvaient demander au FEM de les aider à élaborer et mettre au point les propositions de projet identifiées dans leurs communications nationales (décision 5/CP.11, par. 2), conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention.

---

<sup>9</sup> La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

<sup>10</sup> Publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.12.

37. Le SBI a invité le FEM à faire figurer dans son rapport à la Conférence des Parties à sa treizième session des informations détaillées sur les mesures spécifiques qu'il avait prises pour donner suite à la demande dont il est fait état au paragraphe 36 ci-dessus, pour examen par le SBI à sa vingt-septième session.

38. Le SBI a également invité les Parties à communiquer au secrétariat, pour le 21 septembre 2007 au plus tard, leurs vues sur leur relation actuelle avec le FEM et ses agents d'exécution en ce qui concerne la fourniture d'un appui financier pour l'élaboration des communications nationales. Le SBI a demandé au secrétariat de rassembler ces communications dans un document de la série MISC, pour examen par le SBI à sa vingt-septième session.

## **V. Mécanisme financier (Convention): Fonds spécial pour les changements climatiques**

(Point 5 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

39. Le SBI a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 18 mai respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>11</sup>.

40. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M. David Lesolle (Botswana). À la 5<sup>e</sup> séance, M. Lesolle a rendu compte des résultats de ces consultations.

41. À la 3<sup>e</sup> séance, le 8 mai, le représentant de l'Australie a annoncé que son pays entendait verser jusqu'à 7,5 millions de dollars australiens au Fonds pour les pays les moins avancés. À la 5<sup>e</sup> séance, le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait part de l'intention de son pays de verser 1,8 million de dollars néo-zélandais à ce fonds, soit une contribution d'un montant identique à celui de 2006.

42. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions<sup>12</sup> proposé par le Président.

### 2. Conclusions

43. Le SBI a pris acte du document intitulé «Programming Paper for Funding the Implementation of NAPAs under the LDC Trust Fund» (document de programmation pour le financement de l'exécution des PANA par le Fonds pour les pays les moins avancés)<sup>13</sup>, établi par le FEM à la demande de la Conférence des Parties (décision 3/CP.11), en concertation avec les pays les moins avancés parties.

44. Le SBI a noté avec satisfaction que des contributions d'un montant de 120 millions de dollars des États-Unis avaient été annoncées au Fonds pour les pays les moins avancés, et a jugé nécessaire que le FEM poursuive ses efforts afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour soutenir, au moyen de ce fonds, les activités prévues dans les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA).

---

<sup>11</sup> La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

<sup>12</sup> Publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.2.

<sup>13</sup> [http://thegef.org/Documents/Council\\_Documents/GEF\\_C28/documents/C.28.18LDCTrustFund\\_000.pdf](http://thegef.org/Documents/Council_Documents/GEF_C28/documents/C.28.18LDCTrustFund_000.pdf).

45. Le SBI a invité les Parties et les organisations non gouvernementales à communiquer au secrétariat, avant le 19 septembre 2008, des renseignements sur la mise en œuvre des PANA et notamment sur l'accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés, qu'il examinerait à sa vingt-neuvième session.

46. Le SBI a invité le Groupe d'experts des pays les moins avancés à examiner, eu égard à la décision 3/CP.11 et dans le cadre de sa réunion de bilan, les vues sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des PANA, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés, et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-neuvième session.

47. Le SBI a décidé de poursuivre ses délibérations sur la question à sa vingt-neuvième session, en vue de soumettre à la Conférence des Parties, pour examen lors de sa quatorzième session (décembre 2008), des éléments qui lui permettent d'évaluer les progrès de l'application de sa décision 3/CP.11 et éventuellement de donner d'autres orientations concernant le Fonds pour les pays les moins avancés, en prenant en considération:

- a) Les renseignements mentionnés au paragraphe 45;
- b) Le rapport du FEM dont il est question au paragraphe 46;
- c) Les données figurant dans le rapport qui sera présenté par le FEM à la Conférence des Parties lors de sa treizième session.

## **VI. Mécanisme financier (Protocole de Kyoto):**

### **Fonds pour l'adaptation**

(Point 6 de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

48. Le SBI a examiné cette question à ses 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 8 et 18 mai respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2007/MISC.2. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom de l'AOSIS, un autre encore au nom des pays les moins avancés, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>14</sup>, et un autre enfin au nom du Groupe africain.

49. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Ositadinma Anaedu (Nigéria) et M. Jukka Uosukainen (Finlande). À la 5<sup>e</sup> séance, un rapport sur les consultations de ce groupe a été présenté au nom des coprésidents.

50. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions<sup>15</sup> proposé par le Président.

#### 2. Conclusions

51. Le SBI a pris note de la communication transmettant les vues d'une institution intéressée quant à la façon dont elle appliquerait concrètement la décision 5/CMP.2 (FCCC/SBI/2007/MISC.2).

---

<sup>14</sup> La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

<sup>15</sup> Publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.14.

52. Le SBI a examiné les vues des Parties concernant les critères d'admissibilité, les domaines prioritaires et la monétisation de la part des fonds pour le Fonds pour l'adaptation, et a approuvé un texte de négociation relatif à un projet de décision qui devra être complété, notamment, par des éléments concernant les mécanismes institutionnels (voir l'annexe I).

53. Le SBI a pris note d'un document élaboré par les coprésidents du groupe de contact sur le Fonds pour l'adaptation, où sont énumérés des points à examiner en ce qui concerne les mécanismes institutionnels, que le SBI devra approfondir à sa vingt-septième session (voir l'annexe II).

54. Conformément à la décision 5/CMP.2, le SBI a décidé d'organiser, avec le concours du secrétariat et sous réserve que des ressources soient disponibles, des consultations entre les Parties avant sa vingt-septième session afin d'examiner notamment les vues et propositions relatives aux mécanismes institutionnels.

55. Le SBI a décidé de poursuivre ses délibérations sur la question à sa vingt-septième session, sur la base du texte de négociation mentionné au paragraphe 52 ci-dessus et compte tenu, notamment, du document évoqué au paragraphe 53 ci-dessus, en vue d'élaborer un projet de décision qui sera soumis pour adoption à la CMP, à sa troisième session.

## **VII. Article 6 de la Convention**

(Point 7 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

56. Le SBI a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 18 mai respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2007/MISC.3 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>16</sup> et un autre au nom des petits États insulaires en développement.

57. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M<sup>me</sup> Marie Jaudet (France). À la 5<sup>e</sup> séance, M<sup>me</sup> Jaudet a rendu compte des résultats de ces consultations.

58. À la 2<sup>e</sup> séance, le Président a invité les représentants du PNUE, du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention du PNUE sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie à faire des déclarations

59. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions<sup>17</sup> proposé par le Président.

### 2. Conclusions

60. À sa vingt-sixième session, le SBI a examiné la récapitulation des vues des Parties sur la mise en œuvre du programme de travail de New Delhi concernant l'article 6 de la Convention et sur une éventuelle approche stratégique future (FCCC/SBI/2007/MISC.3 et Add.1). Le SBI a noté que les Parties étaient d'avis que le programme de travail de New Delhi constituait un instrument utile pour guider la mise en œuvre de l'article 6.

---

<sup>16</sup> La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

<sup>17</sup> Document FCCC/SBI/2007/L.11, tel que modifié.

61. Le SBI a reconnu que la mise en œuvre de l'article 6 était un processus de longue haleine et qu'un cadre permettant de donner réellement effet à cet article était nécessaire pour appuyer et encourager les efforts faits au niveau national. Le SBI a reconnu que le programme de travail de New Delhi devrait être renforcé et adapté compte tenu des lacunes et des besoins recensés par les Parties lors de son examen. Les Parties sont convenues que la version élargie du programme de travail de New Delhi devrait:

- a) Être assortie d'un calendrier et de jalons précis;
- b) Continuer à être entrepris à l'initiative des pays et d'un bon rapport coût-efficacité, compte tenu de la diversité des conditions nationales;
- c) Encourager les efforts faits au niveau national et renforcer les efforts régionaux et sous-régionaux;
- d) Préciser les objectifs, les rôles et les responsabilités, aux fins d'une mise en œuvre et d'un suivi plus efficaces;
- e) Mettre davantage l'accent sur le «mentorat» et l'échange de matériel;
- f) Faciliter la fourniture d'un appui technique et financier.

62. Le SBI a rappelé ses précédentes conclusions sur cette question (FCCC/SBI/2006/28, par. 61) et, en vue d'un examen à sa vingt-septième session:

- a) A demandé au secrétariat d'établir un rapport sur l'état d'avancement du programme de travail de New Delhi, y compris l'examen de l'utilité des ateliers régionaux, compte tenu des vues des Parties exposées dans les documents FCCC/SBI/2007/MISC.3 et Add.1 et en s'inspirant des informations figurant dans les communications nationales, le document FCCC/SBI/2006/17, le rapport de l'atelier prévu pour les petits États insulaires en développement et d'autres rapports pertinents que pourrait rassembler le secrétariat;
- b) A invité les Parties à communiquer au secrétariat, au plus tard le 17 août 2007, leurs vues sur un programme de travail élargi, tenant compte, notamment, des éléments mentionnés au paragraphe 61 ci-dessus, afin que ces vues soient réunies dans un document de la série «Divers»;
- c) A demandé au secrétariat d'établir un rapport faisant la synthèse de ces vues, qui pourrait servir de base à un projet de programme de travail futur, compte tenu de l'approche stratégique proposée dans le document FCCC/SBI/2006/17.

63. Le SBI a demandé au secrétariat de poursuivre ses travaux sur le centre d'échange d'informations sur les réseaux d'information (CC:iNet) et a invité les Parties à communiquer au secrétariat, au plus tard le 17 août 2007, leurs vues sur les questions relatives à ces travaux. En élaborant leurs communications, les Parties souhaiteront peut-être se pencher, entre autres points, sur les questions ci-après:

- a) Impact – Pertinence et utilité d'un tel outil d'information;
- b) Contenu – Pertinence et utilité des produits d'information existants et d'éventuels produits supplémentaires;
- c) Processus – Pertinence des sources d'information existantes et/ou nécessité de sources supplémentaires, y compris des solutions visant à rechercher et à mettre à jour l'information de manière dynamique;



- d) Structure – Organisation et présentation de l'information au sein du centre d'échange;
- e) Accessibilité – Facilité d'accès au centre d'échange et promotion de celui-ci;
- f) Questions esthétiques – Navigation, apparence et nom, par exemple.

64. Le SBI a demandé au secrétariat de réunir ces vues dans un document de la série «Divers» et, si nécessaire, d'entreprendre une enquête auprès des utilisateurs enregistrés et des autres utilisateurs du CC:iNet qui mettra l'accent, en les approfondissant, sur les principales questions soulevées par les Parties. Le SBI a également demandé au secrétariat d'établir, pour examen à sa vingt-septième session, un rapport d'évaluation qui s'inspirera des vues des Parties, des résultats de l'enquête, le cas échéant, ainsi que des statistiques d'évaluation de l'utilisation et du contenu, et qui présentera des recommandations sur les moyens d'améliorer le centre d'échange et d'en permettre une mise en œuvre à grande échelle.

65. Le SBI a noté que, cette année, les journées ci-après, célébrées tous les ans dans le cadre du système des Nations Unies, servaient à sensibiliser le public aux questions relatives aux changements climatiques:

- a) Journée météorologique mondiale, 23 mars 2007: Météorologie polaire: Études des incidences planétaires;
- b) Journée mondiale des oiseaux migrateurs, 12 et 13 mai: Les oiseaux migrateurs face au changement climatique<sup>18</sup>;
- c) Journée internationale de la diversité biologique, 22 mai: La diversité biologique et les changements climatiques<sup>19</sup>;
- d) Journée mondiale de l'environnement, 5 juin: La fonte des glaces – Une question brûlante<sup>20</sup>?
- e) Journée mondiale de la lutte contre la désertification, 17 juin: Désertification et changement climatique – Un défi mondial.

66. Le SBI a invité le secrétariat à solliciter les vues des secrétariats qui organisaient ces journées ainsi que l'avis d'autres organisations sur l'utilité de telles manifestations pour la sensibilisation du public à la question des changements climatiques, et à lui en rendre compte à sa vingt-septième session.

---

<sup>18</sup> <http://www.worldmigratorybirdday.org>.

<sup>19</sup> <http://www.biodiv.org/programmes/outreach/awareness/biodiv-day-2007.shtml>.

<sup>20</sup> <http://www.unep.org/wed/2007/french/>.

## **VIII. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention**

(Point 8 de l'ordre du jour)

### **A. Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10**

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

67. Le SBI a examiné cette question au cours de ses 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 10 et 18 mai respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2006/13, FCCC/SBI/2006/18, FCCC/SBI/2006/19, FCCC/SBI/2007/2, FCCC/SBI/2007/11, FCCC/SBI/2007/13 et FCCC/SBI/2007/14. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie qui s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

68. À sa 4<sup>e</sup> séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M<sup>me</sup> Shayleen Thompson (Australie) et M. Philip Gwage (Ouganda). À la 5<sup>e</sup> séance, M<sup>me</sup> Thompson a rendu compte des résultats des consultations de ce groupe.

69. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions<sup>21</sup> proposé par le Président.

#### **2. Conclusions**

70. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-septième session en tenant compte des résultats des ateliers régionaux, de la réunion d'experts et des réunions d'experts de présession, tels que présentés dans les documents FCCC/SBI/2006/13, FCCC/SBI/2006/18, FCCC/SBI/2006/19, FCCC/SBI/2007/2, FCCC/SBI/2007/11, FCCC/SBI/2007/13 et FCCC/SBI/2007/14, des éléments possibles présentés à l'annexe III et des vues des Parties sur les résultats susmentionnés, y compris sur d'éventuels éléments se prêtant à une action ultérieure en vue d'étudier les mesures supplémentaires que la Conférence des Parties pourrait réclamer à sa treizième session.

### **B. Questions concernant les pays les moins avancés**

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

71. Le SBI a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 18 mai respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2007/12. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>22</sup> et un autre au nom des pays les moins avancés.

72. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M. Lesolle. À la 5<sup>e</sup> séance, M. Lesolle a rendu compte de ces consultations.

73. À la 2<sup>e</sup> séance, le Président a invité M. Bubu Jallow, Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés, à rendre compte des activités du Groupe.

---

<sup>21</sup> Publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.16.

<sup>22</sup> La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

74. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions<sup>23</sup> proposé par le Président.

## 2. Conclusions

75. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport d'activité du Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés et le rapport de la onzième réunion du Groupe, tenue à Honiara (Îles Salomon) du 26 au 28 mars 2007 (FCCC/SBI/2007/12).

76. Le SBI s'est félicité des 15 PANA communiqués au secrétariat à la date du 1<sup>er</sup> mai 2007<sup>24</sup>.

77. Le SBI a fortement encouragé les pays qui n'avaient pas encore soumis leur PANA à le faire en temps opportun.

78. Le SBI a pris note des éléments du programme de travail du Groupe d'experts des pays les moins avancés pour 2006-2007 mis en œuvre jusque-là, ainsi qu'il ressortait du document FCCC/SBI/2007/12.

79. Le SBI a demandé au Groupe d'experts des pays les moins avancés, conformément au paragraphe 82 du document FCCC/SBI/2006/28, de lui faire rapport à sa vingt-septième session sur les résultats attendus des activités liées à l'exécution du programme de travail du Groupe pour 2006-2007.

80. Le SBI a également pris acte des efforts faits par le Groupe d'experts pour tenir informé le SBI des activités visant à exécuter son programme de travail.

81. Le SBI s'est félicité des travaux du Groupe d'experts et lui a demandé de continuer à veiller à ce que ses travaux complètent les activités d'autres acteurs concernés, s'agissant notamment de préparer et d'organiser la réunion destinée à faire le point sur l'élaboration et la mise en œuvre des PANA, qui devait en principe se tenir au cours de la deuxième série de sessions de 2007.

82. Le SBI a remercié les Gouvernements belge, canadien, irlandais, néo-zélandais et norvégien des ressources financières fournies à l'appui des travaux du Groupe d'experts, et le Gouvernement salomonien d'avoir accueilli la onzième réunion du Groupe d'experts à Honiara.

83. Le SBI a encouragé les Parties qui étaient en mesure de le faire à continuer de soutenir les travaux du Groupe d'experts et à fournir des ressources à l'appui de son programme de travail pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, énoncé dans la décision 29/CP.7.

## **IX. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto** (Point 9 de l'ordre du jour)

84. Le SBI a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 18 mai respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2006/27. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>25</sup>.

---

<sup>23</sup> Publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.3.

<sup>24</sup> [http://unfccc.int/national\\_reports/napa/items/2719.php](http://unfccc.int/national_reports/napa/items/2719.php).

<sup>25</sup> La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

85. Les Parties n'ayant pu parvenir à un accord sur la façon de procéder à l'examen de cette question, le SBI a décidé à sa 5<sup>e</sup> séance, en application de l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, de la renvoyer à sa vingt-septième session<sup>26</sup>.

## **X. Renforcement des capacités au titre de la Convention**

(Point 10 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

86. Le SBI a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 18 mai respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2007/5. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>27</sup>.

87. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M. Crispin D'Auvergne (Sainte-Lucie) et M. Helmut Hojesky (Autriche). À la 5<sup>e</sup> séance, M. D'Auvergne a rendu compte de ces consultations.

88. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions<sup>28</sup> proposé par le Président.

### 2. Conclusions

89. Le SBI a pris acte de la note du secrétariat concernant un projet de présentation structurée des rapports à établir sur le suivi régulier de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités (FCCC/SBI/2007/5).

90. Le SBI a de nouveau demandé que le secrétariat établisse chaque année à son intention, pour qu'il puisse l'examiner à sa seconde session annuelle, le rapport de synthèse prévu dans la décision 4/CP.12.

91. Le SBI a en outre réitéré la demande faite au FEM de rendre compte des progrès qu'il aurait accomplis, conformément à la décision 4/CP.12.

92. Le SBI est convenu que le rapport de synthèse prévu à l'alinéa c du paragraphe 1 de la décision 4/CP.12 devrait donner un aperçu des activités de renforcement des capacités ainsi qu'un résumé de ces activités, comme indiqué à l'annexe IV.

93. Le SBI a invité les Parties, les organismes multilatéraux et bilatéraux et d'autres organisations et institutions intergouvernementales à envisager de se conformer à la présentation structurée mentionnée au paragraphe 89 ci-dessus pour communiquer des informations conformément aux décisions 4/CP.12 et 2/CP.7, et a prié le secrétariat de rassembler ces informations dans un document de la série MISC qui serait soumis au SBI pour examen à sa seconde session annuelle.

---

<sup>26</sup> Un représentant de l'Arabie saoudite a fait une déclaration demandant la constitution d'un groupe de contact à la vingt-septième session du SBI pour examiner quant au fond la décision 31/CMP.1.

<sup>27</sup> La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

<sup>28</sup> Publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.8.

94. Le SBI a décidé que l'atelier de deux jours organisé en application de la décision 4/CP.12 serait centré sur les thèmes suivants:

- a) Façons d'envisager le suivi des activités de renforcement des capacités, avec des exemples concrets de telles activités;
- b) Façons d'envisager l'évaluation des activités de renforcement des capacités, avec des exemples concrets de telles activités;
- c) Moyens d'accroître l'efficacité du renforcement des capacités par la mise en commun des données d'expérience, des enseignements à retenir et des meilleures pratiques concernant l'exploitation des résultats du suivi et de l'évaluation.

95. L'atelier s'organiserait autour d'exposés et de débats sur les questions suivantes:

- a) Expérience des Parties;
- b) Expérience des organismes multilatéraux et bilatéraux compétents, ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales;
- c) Efforts faits par le FEM et ses agents d'exécution pour suivre et évaluer les activités de renforcement des capacités, et pour mettre au point et appliquer des indicateurs de résultats se rapportant au suivi et à l'évaluation;
- d) Enseignements tirés de l'application de méthodes éprouvées de suivi et d'évaluation.

96. Le SBI a de nouveau demandé que le secrétariat établisse à son intention, pour examen à sa vingt-septième session, un rapport sur les conclusions de cet atelier.

## **XI. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto**

(Point 11 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

97. Le SBI a examiné cette question à ses 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 18 mai respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2007/5. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>29</sup>.

98. À sa 2<sup>e</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par MM. D'Auvergne et Hojesky. À la 5<sup>e</sup> séance, M. Hojesky a rendu compte de ces consultations.

99. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions<sup>30</sup> proposé par le Président.

---

<sup>29</sup> La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

<sup>30</sup> Publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.9.

## 2. Conclusions

100. Le SBI a pris note de la décision 6/CMP.2 invitant les Parties, les organismes multilatéraux et bilatéraux compétents et le secteur privé à fournir des informations sur les activités de renforcement des capacités entreprises en application de la décision 29/CMP.1.

101. Le SBI a chargé le secrétariat de rassembler dans un document de la série MISC – qui serait soumis au SBI, pour examen, à sa deuxième session annuelle – les informations communiquées par les Parties et les rapports appropriés des organismes multilatéraux et bilatéraux compétents et du secteur privé dont il est question dans la décision 6/CMP.2.

102. Le SBI a pris note du plan (voir l'annexe IV) retenu pour guider le secrétariat dans l'élaboration du rapport de synthèse visé dans la décision 4/CP.12. Le SBI est convenu que ce plan se prêtait également à l'élaboration du rapport de synthèse visé dans la décision 6/CMP.2 et que la décision 29/CMP.1 devrait guider la communication des données relatives aux catégories énoncées dans ledit rapport.

103. Le SBI a invité les Parties et les autres organisations compétentes à envisager d'utiliser le plan susmentionné pour la communication des informations dont il est question dans la décision 6/CMP.2.

104. Le SBI est convenu que le rapport de synthèse mentionné au paragraphe 102 ci-dessus devrait être présenté en même temps que le rapport concernant le renforcement des capacités au titre de la Convention visé dans la décision 4/CP.12.

105. Le SBI a pris note, en s'en félicitant, de l'organisation de la deuxième réunion du forum des autorités nationales désignées dans le cadre du mécanisme pour un développement propre (MDP), les 26 et 27 mars 2007, de la réunion informelle du forum des autorités nationales désignées, le 11 mai 2007, et de la manifestation spéciale concernant le Cadre de Nairobi<sup>31</sup>, le 14 mai 2007. Le SBI a reconnu combien de telles réunions étaient importantes, notamment pour échanger des données d'expérience et tirer des enseignements concernant le MDP, ainsi que pour définir de nouvelles activités de renforcement des capacités dans les pays en développement. Le SBI a également fait observer qu'il attendait avec intérêt les rapports sur ces manifestations.

106. Le SBI a renouvelé la demande que la CMP a adressée aux Parties de continuer à prendre des mesures pour aider les Parties non visées à l'annexe I, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et compte tenu des difficultés que l'Afrique rencontre pour attirer des projets au titre du MDP, à mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités, telles que définies dans la décision 29/CMP.1, afin de faciliter la participation des pays africains à ce mécanisme (décision 6/CMP.2).

## **XII. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions (Point 12 de l'ordre du jour)**

107. Le SBI a examiné cette question à ses 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 8 et 18 mai respectivement.

108. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI est convenu de continuer à examiner cette question à sa vingt-septième session, afin d'en achever l'examen à la même session.

---

<sup>31</sup> Implementing the Nairobi Framework: a mobilization event [http://cdm.unfccc.int/Nairobi\\_Framework](http://cdm.unfccc.int/Nairobi_Framework).

### **XIII. Progrès accomplis dans la mise en service du relevé international des transactions**

(Point 13 de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

109. Le SBI a examiné cette question à ses 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 8 et 18 mai respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2007/INF.3. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>32</sup>.

110. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M<sup>me</sup> Shuang Zheng (Chine). À la 5<sup>e</sup> séance, M<sup>me</sup> Shuang Zheng a rendu compte de ces consultations.

111. À sa 4<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions<sup>33</sup> proposé par le Président.

#### **2. Conclusions**

112. Le SBI a pris note du rapport sur les progrès accomplis dans la mise en service du RIT (FCCC/SBI/2007/INF.3).

113. Le SBI a félicité le secrétariat pour les efforts entrepris, en sa qualité d'administrateur du RIT, en vue de mettre en service celui-ci dans les délais prescrits par la CMP et de mettre ce registre à la disposition des Parties à la Convention qui sont également Parties au Protocole de Kyoto et qui ont pris un engagement inscrit à l'annexe B du Protocole (Parties visées à l'annexe B) afin qu'elles puissent y connecter leurs registres nationaux.

114. Le SBI a également félicité le secrétariat pour ses travaux visant à faciliter la coopération entre les administrateurs de systèmes de registres et lui a demandé de poursuivre ces travaux. Le SBI a noté en particulier que les procédures opérationnelles communes relatives à la gestion des modifications, à l'harmonisation des données et à l'établissement de rapports d'évaluation indépendants avaient été élaborées à l'intention des administrateurs de systèmes de registres.

115. Le SBI a instamment demandé aux Parties visées à l'annexe B d'achever la mise au point de leurs registres nationaux et, en collaboration avec l'administrateur du RIT, de se connecter au RIT en temps voulu pour que les informations sur la connexion des registres puissent être prises en considération au cours de l'examen initial des Parties à effectuer en application de l'article 8 du Protocole de Kyoto. Le SBI a engagé le secrétariat à continuer de s'attacher à faciliter la connexion des registres nationaux grâce à une planification appropriée et à l'établissement d'un calendrier d'exécution.

116. Le SBI a encouragé les Parties visées à l'annexe B à amorcer la connexion de leurs registres nationaux au RIT dans les meilleurs délais et au plus tard pour décembre 2007 pour que des unités de réduction certifiée des émissions puissent être délivrées promptement.

---

<sup>32</sup> La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

<sup>33</sup> Publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.15.

117. Le SBI a réaffirmé qu'il importait de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du secrétariat afin qu'il puisse mettre en service et exploiter le RIT et entreprendre d'autres activités connexes. Il a en outre demandé au secrétariat de faire en sorte que les ressources soient efficacement mises à profit et que les besoins antérieurs en ressources et les ressources nécessaires pour l'avenir soient consignés de manière transparente dans les rapports annuels de l'administrateur du RIT.

#### **XIV. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales** (Point 14 de l'ordre du jour)

##### **A. Treizième session de la Conférence des Parties** (Point 14 a) de l'ordre du jour)

##### **Troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto** (Point 14 b) de l'ordre du jour)

###### 1. Délibérations

118. Le SBI a examiné ces questions ensemble à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances, les 7 et 18 mai respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2007/9. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>34</sup> et un autre au nom de l'AOSIS.

119. Le Président a remercié le Gouvernement indonésien d'avoir offert d'accueillir les prochaines sessions des organes créés en application de la Convention.

120. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner ces questions, de même que les points 14 c) et 14 d), dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M<sup>me</sup> Outi Berghäll (Finlande). À la 5<sup>e</sup> séance, M<sup>me</sup> Berghäll a rendu compte des consultations de ce groupe.

121. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions<sup>35</sup> proposé par le Président.

###### 2. Conclusions

122. Le SBI a remercié le Gouvernement indonésien de son offre généreuse d'accueillir la treizième session de la Conférence des Parties et la troisième session de la CMP. Il a pris note avec satisfaction des préparatifs engagés par ce gouvernement et le secrétariat en vue d'organiser ces deux sessions au Centre international de conférence situé à Nusa Dua, sur l'île de Bali, du 3 au 14 décembre 2007. Le SBI a aussi noté qu'il faudrait réaliser des investissements supplémentaires dans l'infrastructure pour la tenue de ces sessions et a accueilli avec satisfaction la décision prise par le Gouvernement indonésien de construire des structures temporaires et de fournir les services complémentaires requis dans des délais adéquats.

123. Le SBI a demandé au secrétariat de prendre note des opinions exprimées par les Parties au sujet des éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la treizième session de la Conférence des Parties et à celui de la troisième session de la CMP.

---

<sup>34</sup> La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

<sup>35</sup> Publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.7, par. 1 à 4.



124. Le SBI est convenu que la réunion de haut niveau de la treizième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la CMP à laquelle participeront les ministres et autres chefs de délégation se tiendrait du 12 au 14 décembre 2007. Il a aussi recommandé que les échanges entre les ministres et les autres chefs de délégation aux séances communes de cette réunion prennent la forme de déclarations nationales. Il a en outre recommandé que la réunion de haut niveau comprenne une présentation par le GIEC de son quatrième rapport d'évaluation.

125. Le SBI a recommandé que l'aperçu général de la série de sessions proposé dans le document FCCC/SBI/2007/9 serve de base à la planification et à l'organisation de la treizième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la CMP, et a fait observer que certaines modifications pourraient être nécessaires pour en assurer le bon déroulement. Le SBI a invité le Bureau de la douzième session de la Conférence des Parties à arrêter les modalités de la treizième session de la Conférence et de la troisième session de la CMP, y compris les dispositions à prendre concernant la réunion de haut niveau, en collaboration avec le président désigné de la treizième session de la Conférence des Parties et le secrétariat.

## **B. Séries de sessions futures** (Point 14 c) de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

126. Le SBI a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 18 mai respectivement (voir le paragraphe 120 ci-dessus). Il était saisi du document FCCC/SBI/2007/9. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties.

127. Le Président a remercié le Gouvernement polonais d'avoir généreusement offert d'accueillir la quatorzième session de la Conférence des Parties et la quatrième session de la CMP. Il a également exprimé sa gratitude au Gouvernement danois pour son offre généreuse d'accueillir la quinzième session de la Conférence des Parties et la cinquième session de la CMP.

128. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions<sup>36</sup> proposé par le Président.

### 2. Conclusions

129. Le SBI a remercié le Gouvernement autrichien de son offre d'accueillir à l'Austria Centre de Vienne les réunions intersessions du quatrième atelier au titre du dialogue sur la coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques en renforçant l'application de la Convention et la quatrième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Le SBI a noté que les réunions intersessions se tiendraient du 27 au 31 août 2007.

130. Le SBI a remercié le Gouvernement polonais de son offre d'accueillir la quatorzième session de la Conférence des Parties et la quatrième session de la CMP. Il a pris note des informations fournies par le secrétariat sur sa mission d'enquête en Pologne et a recommandé un projet de décision à ce sujet pour adoption par la Conférence des Parties à sa treizième session<sup>37</sup>.

---

<sup>36</sup> Publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.7, par. 5 à 8.

<sup>37</sup> FCCC/SBI/2007/L.7/Add.1. Pour le texte définitif, voir le document FCCC/SBI/2007/15/Add.1.

131. Le SBI a remercié le Gouvernement danois de son offre d'accueillir la quinzième session de la Conférence des Parties et la cinquième session de la CMP et a recommandé un projet de décision à ce sujet pour adoption par la Conférence des Parties à sa treizième session<sup>38</sup>.

132. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties de décider, à sa treizième session, de tenir les deux séries de sessions de 2012 du 14 au 25 mai et du 26 novembre au 7 décembre.

**C. Organisations participant en qualité d'observateurs  
au processus découlant de la Convention**  
(Point 14 d) de l'ordre du jour

1. Délibérations

133. Le SBI a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 18 mai respectivement (voir le paragraphe 120 ci-dessus). Il était saisi du document FCCC/SBI/2007/9.

134. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions<sup>39</sup> proposé par le Président.

2. Conclusions

135. Le SBI a pris note des informations figurant dans le document FCCC/SBI/2007/9 et a demandé au secrétariat de suivre et d'intégrer dans ses pratiques actuelles toute évolution pertinente des bonnes pratiques en vigueur au sein du système des Nations Unies de façon à accroître encore la participation des organisations admises en qualité d'observateurs, et de lui rendre compte à ce sujet à une date appropriée, au plus tard à sa trentième session.

**XV. Questions administratives, financières et institutionnelles**  
(Point 15 de l'ordre du jour)

**A. Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007**  
(Point 15 a) de l'ordre du jour

1. Délibérations

136. Le SBI a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 18 mai, respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2007/INF.1 et FCCC/SBI/2007/INF.5. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration.

137. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions<sup>40</sup> proposé par le Président.

---

<sup>38</sup> FCCC/SBI/2007/L.7/Add.1. Pour le texte définitif, voir le document FCCC/SBI/2007/15/Add.1.

<sup>39</sup> Publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.7, par. 9.

<sup>40</sup> Publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.4.

## 2. Conclusions

138. Le SBI a pris note des états financiers provisoires pour l'exercice biennal 2006-2007, au 31 décembre 2006, présentés dans le document FCCC/SBI/2007/INF.1.

139. Le SBI a pris note également de l'état des contributions au 30 avril 2007, présenté dans le document FCCC/SBI/2007/INF.5, et a exprimé sa gratitude aux Parties qui avaient versé ponctuellement leurs contributions au budget de base, et en particulier à celles qui avaient fait des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. En examinant le rapport du Comité des commissaires aux comptes, le SBI s'est en outre déclaré préoccupé par les contributions non acquittées, en particulier celles qui étaient dues depuis plusieurs années, et a instamment invité les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à régler leurs contributions dans les meilleurs délais.

### **B. Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009**

(Point 15 b) de l'ordre du jour

#### 1. Délibérations

140. Le SBI a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 18 mai respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2007/8 et Add.1 et 2, et FCCC/SBI/2007/MISC.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>41</sup>.

141. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Harald Dovland (Norvège). À la 5<sup>e</sup> séance, M. Dovland a rendu compte des consultations de ce groupe.

142. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions<sup>42</sup> proposé par le Président. Un représentant du Canada a déclaré que son pays appuyait pleinement la mise en service du RIT en tant qu'élément faisant partie intégrante du Protocole de Kyoto et s'associait avec plaisir au projet de décision sous réserve des procédures nationales d'approbation budgétaire. Un représentant du Mexique a déclaré que son pays soutenait les travaux du secrétariat et approuvait le montant du budget, mais qu'il lui serait difficile de verser sa contribution au budget de base, vu la forte augmentation de sa quote-part dans le barème de l'ONU.

#### 2. Conclusions

143. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'approuver à sa treizième session un budget-programme de base de 54 031 584 dollars des États-Unis (41 172 068 euros) pour l'exercice biennal 2008-2009.

144. Le SBI a également décidé de proposer un budget conditionnel pour les services de conférence d'un montant de 7 710 600 dollars qui s'ajouterait au budget-programme pour l'exercice 2008-2009 au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas ouvrir de crédits à cet effet au titre du budget ordinaire de l'ONU.

---

<sup>41</sup> La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

<sup>42</sup> Publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.18.

145. Le SBI a autorisé le Secrétaire exécutif à aviser les Parties des contributions qu'elles seront appelées à verser pour 2008, calculées sur la base du montant du budget indiqué ci-dessus au paragraphe 143, compte tenu de la contribution annuelle spéciale du gouvernement du pays hôte de 766 938 euros et d'un prélèvement annuel de 1 million de dollars sur le solde ou les contributions inutilisées (report) des exercices financiers précédents.

146. Le SBI a également autorisé le Secrétaire exécutif à aviser les Parties concernées du montant de la redevance annuelle à acquitter pour 2008 au titre de la connexion de leur registre national au RIT et de l'utilisation de celui-ci ainsi que des activités correspondantes de l'administrateur du RIT.

147. Le SBI a demandé au secrétariat de s'attacher, en élaborant les propositions budgétaires ultérieures, à présenter le budget suivant le modèle et le niveau de détail fournis au cours de l'exercice biennal précédent<sup>43</sup> et de soumettre ces propositions en temps voulu.

148. Le SBI a également prié le secrétariat d'afficher sur son site Web <http://unfccc.int> des informations plus détaillées concernant les activités financées au titre du fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires.

149. Le SBI a demandé que, lorsque le Secrétaire exécutif exécuterait le budget-programme, l'appui à prévoir en faveur des pays en développement et les autres domaines d'activité essentiels figurant dans le projet de budget-programme ne soient pas compromis.

150. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa treizième session un projet de décision<sup>44</sup> sur le budget-programme pour l'exercice 2008-2009, y compris un projet de décision sur le budget-programme pour l'exercice 2008-2009 tel qu'il s'applique au Protocole de Kyoto, à soumettre pour adoption à la troisième session de la CMP.

**C. Application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention  
concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation  
au processus découlant de la Convention  
(Point 15 c) de l'ordre du jour**

1. Délibérations

151. Le SBI a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 18 mai respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2007/4.

152. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions<sup>45</sup> proposé par le Président.

2. Conclusions

153. Le SBI a examiné les informations contenues dans le document FCCC/SBI/2007/4 et pris note de la pratique consistant à ne pas financer la participation au processus découlant de la Convention des représentants des Parties qui peuvent prétendre à cette forme d'aide si elles sont en retard dans le règlement de la contribution au budget de base pendant deux ans ou plus.

---

<sup>43</sup> FCCC/SBI/2005/8 et Add.1.

<sup>44</sup> FCCC/SBI/2007/L.18/Add.1. Pour le texte définitif, voir le document FCCC/SBI/2007/15/Add.1.

<sup>45</sup> Publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.5.

154. Le SBI a constaté que cette pratique n'avait guère d'effet sur le versement des contributions au budget de base et sur le nombre de Parties qui ont accès au soutien financier du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention.

155. Le SBI a demandé au secrétariat de mettre fin à cette pratique, et lui a en outre demandé de continuer à chaque session du SBI à exhorter les Parties par d'autres moyens, y compris l'envoi de rappels, à s'acquitter de leurs engagements au titre du budget de base.

**D. Application de l'Accord de siège**  
(Point 15 d) de l'ordre du jour

1. Délibérations

156. Le SBI a examiné cette question à ses 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 7 et 18 mai respectivement. Des déclarations ont été faites par le représentant du gouvernement du pays hôte et par le Secrétaire exécutif.

157. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions<sup>46</sup> proposé par le Président.

2. Conclusions

158. Le SBI a pris note de la déclaration par laquelle le représentant du gouvernement du pays hôte a rendu compte des progrès accomplis dans la mise en place des bureaux du secrétariat dans le complexe des Nations Unies à Bonn (Allemagne). Il a noté, en s'en félicitant, que ce gouvernement avait accepté de prendre à sa charge les dépenses de construction et de modernisation du complexe des Nations Unies ainsi que les dépenses liées au déménagement. Il a également pris note de la déclaration du Secrétaire exécutif, par laquelle celui-ci exprimait sa satisfaction concernant l'application de l'Accord de siège.

159. Le SBI a invité le gouvernement du pays hôte et le Secrétaire exécutif à lui faire rapport à sa vingt-huitième session sur les nouveaux progrès accomplis dans l'application de l'Accord de siège.

**E. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans  
les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto**  
(Point 15 e) de l'ordre du jour

1. Délibérations

160. Le SBI a examiné cette question à ses 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 8 et 18 mai respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2007/MISC.4 et Add.1 à 3 et FCCC/SBI/2006/21. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres<sup>47</sup>.

161. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Paul Watkinson (France). À la 5<sup>e</sup> séance, M. Watkinson a rendu compte des consultations de ce groupe.

---

<sup>46</sup> Publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.6.

<sup>47</sup> La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

162. À sa 5<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions<sup>48</sup> proposé par le Président.

## 2. Conclusions

163. Le SBI a pris note du rapport oral du secrétariat sur les mesures prises par le Secrétaire exécutif pour appliquer la décision 9/CMP.2 et s'est félicité des dispositions prises en réponse aux préoccupations et aux questions qui avaient été portées à l'attention du Secrétaire exécutif et du Conseil exécutif du MDP par les entités juridiques participant à ce mécanisme.

164. Le SBI a invité les présidents des organes constitués au titre du Protocole de Kyoto à veiller à ce que des informations sur les préoccupations ou les questions soulevées concernant un organe constitué ou les personnes siégeant dans cet organe pour ce qui est de leurs fonctions officielles figurent dans les rapports des organes considérés à la CMP.

165. Le SBI a également pris note du rapport oral du secrétariat sur les travaux supplémentaires entrepris pour examiner le cadre et les pratiques juridiques concernant les privilèges et immunités accordés aux organes relevant d'autres institutions du système des Nations Unies, et sur les possibilités de souscrire une assurance couvrant les coûts associés aux plaintes déposées contre des personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto, et il a demandé au secrétariat d'établir des documents techniques sur les résultats de ces travaux supplémentaires pour examen par les Parties.

166. Le SBI a constaté que la décision 9/CMP.2 autorisait le Secrétaire exécutif à prendre des mesures visant notamment à réduire au minimum les risques de différends, de plaintes ou de réclamations dont pourraient faire l'objet les personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto, mais qu'elle n'envisageait pas la question fondamentale de l'immunité des personnes siégeant dans ces organes.

167. Le SBI a décidé d'examiner plus avant la nécessité d'une solution concrète, juridiquement rationnelle et applicable à long terme, y compris des procédures de révision, garantissant que les personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto sont en mesure de s'acquitter de leurs fonctions officielles de façon indépendante et efficace, sur la base de l'expérience fournie par l'application de la décision 9/CMP.2.

168. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-septième session, en tenant compte du rapport que le Secrétaire exécutif présenterait à la CMP à sa troisième session conformément à la décision 9/CMP.2, ainsi que des rapports soumis à la CMP par les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto, des documents FCCC/SBI/2006/20, FCCC/SBI/2006/21 et FCCC/SBI/2007/MISC.4 et Add.1 à 3, des documents techniques mentionnés au paragraphe 165 ci-dessus et de toute autre documentation pertinente, y compris les propositions pertinentes des Parties.

## **XVI. Questions diverses**

(Point 16 de l'ordre du jour)

169. Le SBI a examiné cette question à ses 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, tenues les 8 et 18 mai respectivement. À la 3<sup>e</sup> séance, un représentant de l'Argentine a fait une déclaration sur les Îles Falkland (Malvinas), dont le texte est reproduit *in extenso* dans le document FCCC/SBI/2007/MISC.5. À la 5<sup>e</sup> séance, un représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration sur les Îles Falkland (Malvinas), dont le texte est reproduit *in extenso* dans le document FCCC/SBI/2007/MISC.6. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties.

---

<sup>48</sup> Publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.10.

## **XVII. Rapport de la session**

(Point 17 de l'ordre du jour)

170. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 18 mai, le SBI a examiné et adopté le projet de rapport de sa vingt-sixième session (FCCC/SBI/2007/L.1). À la même séance, sur proposition du Président, le SBI a autorisé le Rapporteur à achever le rapport de la session avec le concours du secrétariat et sous la direction du Président.

## **XVIII. Clôture de la session**

171. À la 5<sup>e</sup> séance, le 18 mai, le Secrétaire exécutif a fait part d'une évaluation préliminaire des incidences des conclusions adoptées sur les ressources. Cela est conforme au paragraphe 20 de la décision 16/CP.9, qui prie le Secrétaire exécutif de donner une indication des incidences administratives et budgétaires des décisions, ces décisions étant susceptibles d'avoir des incidences qui ne peuvent pas être couvertes par les ressources disponibles au titre du budget de base. Le Secrétaire exécutif a constaté avec satisfaction que certaines seulement des conclusions du SBI avaient des incidences budgétaires qui ne seraient pas couvertes par les ressources de base ou les ressources supplémentaires disponibles en 2007, le projet de budget-programme pour 2008-2009 ou les ressources supplémentaires proposées pour 2008-2009. Le secrétariat analyserait plus avant les conclusions et intégrerait ces besoins de financement dans la liste des activités complémentaires. Le Secrétaire exécutif a encouragé les Parties intéressées à envisager le versement de contributions volontaires en faveur de ces activités et du Fonds pour la participation, comme il avait été demandé au cours de la vingt-sixième session du SBI.

172. À la même séance, le Président a remercié les représentants, les présidents des groupes de contact et les organisateurs de consultations informelles pour leur concours. Il a rendu hommage à M. Kishan Kumarsingh, Président du SBSTA, et a remercié le secrétariat de son appui. Le Président a dit ne pas douter que le SBI poursuivrait ses travaux dans le même esprit et avec la même détermination qu'à la session en cours.

Annexe I

**Texte de négociation relatif au projet de décision -/CMP.3:  
Fonds pour l'adaptation**

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* le paragraphe 8 de l'article 12 du Protocole de Kyoto,

*Rappelant* ses décisions 3/CMP.1, 28/CMP.1 et 5/CMP.2,

1. *Décide* que les pays en développement parties au Protocole de Kyoto qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques peuvent prétendre à recevoir un financement du Fonds pour l'adaptation afin de faire face aux dépenses liées à l'adaptation;

2. *Décide* que le Fonds pour l'adaptation servira à financer des projets et programmes d'adaptation concrets, qui sont entrepris à l'initiative des pays et reposent sur les besoins, les vues et les priorités des Parties remplissant les critères d'admissibilité;

3. *Décide* que l'entité<sup>49</sup> chargée d'assurer le fonctionnement du Fonds pour l'adaptation aura pour tâche de monétiser les unités de réduction certifiée des émissions délivrées par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre et soumises au Fonds pour l'adaptation en vue d'aider les pays en développement parties qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation;

4. *Décide* que la monétisation des unités de réduction certifiée des émissions mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus sera entreprise de façon à:

- a) Garantir la prévisibilité du flux de recettes du Fonds;
- b) Maximiser les recettes du Fonds tout en limitant les risques financiers;
- c) Assurer la transparence et l'efficacité maximale par rapport aux coûts, en utilisant pour cela des compétences appropriées;

5. *Prie* l'entité<sup>1</sup> chargée d'assurer le fonctionnement du Fonds pour l'adaptation de lui soumettre chaque année un rapport sur la monétisation des unités de réduction certifiée des émissions;

6. *Décide* d'examiner toutes les questions relatives au Fonds pour l'adaptation à sa XX session<sup>50</sup>.

(Note: Insérer le texte relatif aux mécanismes institutionnels.)

---

<sup>49</sup> Le nom de l'entité dépendra du texte retenu pour les mécanismes institutionnels.

<sup>50</sup> À placer à la fin de la version finale du projet de décision.



Annexe II**Points à examiner en ce qui concerne les mécanismes institutionnels relatifs au Fonds pour l'adaptation**

*Le présent texte, proposé par les coprésidents du groupe de contact sur le Fonds pour l'adaptation, est fondé sur les vues exprimées lors d'une réunion informelle privée qui a eu lieu le 14 mai 2007. Il reflète simplement les débats qui ont été consacrés aux mécanismes institutionnels.*

**1. Rôle de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

Décision 5/CMP.2, paragraphe 1, alinéa e: Le Fonds pour l'adaptation fonctionne sous l'autorité et la direction de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties' au Protocole de Kyoto (CMP), qui en détermine les grandes orientations.

**2. Organe directeur****Structure**

Il est établi un organe directeur, qui est chargé de superviser les opérations et la gestion du Fonds pour l'adaptation.

**Composition**

Décision 5/CMP.2, paragraphe 3:

- Parties au Protocole de Kyoto;
- Majorité de Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

Proposition 1:

- Une représentation équitable et équilibrée des régions, fondée sur les groupes régionaux d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies;
- Un siège pour l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS);
- Un siège pour les pays les moins avancés;
- Les représentants sont proposés par les groupes intéressés et nommés par la CMP.

Proposition 2:

- Un siège pour chacun des groupes régionaux d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies;
- Un siège pour l'AOSIS;
- Deux sièges pour des Parties visées à l'annexe I de la Convention;

- Deux sièges pour des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
- Chaque membre de l'organe directeur est secondé par un suppléant, qui est choisi dans le groupe auquel appartient ce membre et qui remplace ce dernier en son absence.

Proposition 3:

- Une représentation des groupes fondée sur les Parties au Protocole de Kyoto (*observation: cette proposition doit être développée*).

*(Note: Pour chacune de ces propositions, il s'agira de préciser comment la règle selon laquelle chaque pays dispose d'une voix s'appliquera eu égard à la composition de l'organe.)*

*(Note: Il faudra déterminer le nombre de membres/l'effectif de l'organe directeur.)*

### **Processus décisionnel**

Décision 5/CMP.2, paragraphe 3: Chaque pays dispose d'une voix.

Les décisions sont prises par consensus, chaque fois que cela est possible.

Si tous les efforts pour parvenir à un consensus demeurent vains et qu'aucun accord n'est intervenu, la décision est mise aux voix.

*(Note: Il s'agira de préciser la majorité requise pour l'adoption des décisions.)*

### **Fonctions**

- Superviser et guider les opérations et la gestion du Fonds pour l'adaptation;
- Élaborer des principes et directives opérationnels spécifiques, les arrêter et en suivre l'application, y compris en ce qui concerne les grandes orientations des programmes et les dispositions administratives, sur lesquelles la CMP est appelée à donner un avis;
- Approuver les projets, y compris l'allocation de ressources, conformément aux politiques et programmes opérationnels adoptés par la CMP;
- Examiner régulièrement les rapports sur l'exécution des activités bénéficiant d'un appui du Fonds pour l'adaptation;
- Faire rapport sur ses activités à chaque session de la CMP;
- Accomplir toutes autres tâches qui pourraient lui être attribuées par la CMP.

### **Fonctionnement**

#### Nombre de réunions

Proposition 1: X réunions par année, l'organe directeur restant libre de convoquer d'autres réunions lorsque des circonstances particulières l'exigent.

Proposition 2: L'organe directeur est libre de convoquer des réunions en fonction de la charge de travail.

### Règlement intérieur

Proposition 1: L'organe directeur élabore et adopte toutes dispositions additionnelles au règlement intérieur établi dans la présente décision.

Proposition 2: L'organe directeur élabore à sa première réunion toutes dispositions additionnelles au règlement intérieur établi dans la présente décision et soumet ces dispositions additionnelles à la CMP pour approbation à sa session suivante.

*(Note: Si la proposition 2 est retenue, il sera peut-être nécessaire d'envisager une application provisoire du règlement intérieur en attendant que celui-ci soit approuvé par la CMP.)*

### Services d'experts

L'organe directeur peut faire appel à des services d'experts, en tant que de besoin, pour accomplir ses fonctions.

### Secrétariat de l'organe directeur

L'organe directeur est appuyé par un secrétariat.

*(Note: Il s'agira de déterminer quelle institution accueillera le secrétariat.)*

## **3. Administrateur**

L'administrateur se conforme aux principes et aux modalités de fonctionnement stipulés dans la décision 5/CMP.2 de même qu'aux orientations données par la CMP quant aux dispositions relatives à la monétisation des unités de réduction certifiée des émissions.

L'organe directeur choisit l'administrateur.

## **4. Agents d'exécution**

Proposition 1:

- Les Parties qui remplissent les critères d'admissibilité peuvent choisir des agents d'exécution parmi un large éventail, en fonction de leurs besoins. Des agents d'exécution peuvent être ajoutés à mesure que les Parties considérées recensent des besoins.
- Les agents d'exécution doivent être à même de se conformer aux modalités stipulées dans la décision 5/CMP.2.

*(Note: Il a été mentionné qu'il serait nécessaire d'élaborer des règles supplémentaires applicables aux agents d'exécution, mais aucune règle n'a été spécifiée.)*

Proposition 2:

- Les Parties qui remplissent les critères d'admissibilité ont la possibilité d'accéder directement à un financement du Fonds pour l'adaptation, sans avoir à faire exécuter des projets par un agent d'exécution.

**5. Examen**

La CMP procède régulièrement à des examens suivant un calendrier établi.

Les calendriers établis pour ces examens sont conçus de manière à laisser suffisamment de temps pour l'exécution des projets (trois ou quatre ans).

Les projets et programmes font aussi l'objet d'évaluations et d'audits indépendants  
(*décision 5/CMP.2, par. 2, al. i*).

Une période d'essai est à envisager pour toutes les dispositions prises.

*(Note: Le paragraphe 6 du texte de négociation dont est convenu le groupe de contact renvoie déjà à un examen de toutes les questions relatives au Fonds pour l'adaptation à sa XX session.)*

Annexe III**Éléments possibles présentés par les coprésidents du groupe de contact sur le point 8 a) de l'ordre du jour****I. Effets néfastes des changements climatiques**

1. Examen des obstacles à la mise en œuvre d'activités d'adaptation et des moyens d'améliorer l'accès aux fonds existants pour l'adaptation au titre de la Convention et de son mécanisme financier, et renforcement de la capacité d'élaborer des propositions de projet.
2. Détermination des mesures pouvant être prises, y compris dans le contexte de toute discussion relative à la coopération internationale future sur les changements climatiques, pour répondre à la nécessité de disposer de ressources financières additionnelles, prévisibles et à long terme pour faciliter l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques, surtout dans les pays particulièrement vulnérables, en tenant compte des travaux pertinents au titre de la Convention.
3. Possibilité d'élargir le processus des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation aux pays en développement qui ne sont pas des pays les moins avancés et qui souhaitent élaborer des stratégies ou des programmes nationaux aux fins de l'adaptation.
4. Mesures qui pourraient être prises pour renforcer l'intégration des questions relatives aux changements climatiques dans la planification et les politiques nationales et sectorielles, y compris par le biais d'un processus allant de la base au sommet.
5. Mesures visant à encourager les entités et les organisations financières régionales et internationales à intégrer dans leurs travaux des considérations relatives à l'adaptation.
6. Coordination d'un dialogue entre les Parties sur la gestion des risques financiers et l'assurance, dialogue entre le secteur privé et les représentants des Parties, qui devrait s'appuyer sur les résultats des ateliers régionaux et de la réunion d'experts mentionnés dans la décision 1/CP.10, sur les résultats de précédents travaux sur la question ainsi que sur les sous-thèmes pertinents du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Ce dialogue devrait notamment comprendre un examen des instruments, existants et nouveaux, liés à l'assurance et au partage des risques pouvant être utilisés dans un cadre de coopération public-privé, en vue de fournir des orientations sur des mesures appropriées et concrètes.
7. Organisation d'une réunion sur la coopération en matière d'adaptation, avec la participation des Parties et des organisations compétentes, s'appuyant sur les résultats des ateliers et de la réunion d'experts, ainsi que sur les travaux antérieurs sur ces questions, où serait examinée la façon dont le processus découlant de la Convention peut catalyser la coopération régionale et interrégionale, et produire des synergies avec d'autres processus et organisations pertinents, y compris les processus relevant d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et le processus de réduction du risque de catastrophe.
8. Examen, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail de Nairobi, des questions techniques et méthodologiques figurant dans les rapports des ateliers régionaux et de la réunion d'experts, ainsi que dans le rapport de synthèse.
9. Examen, au titre des points pertinents de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), de questions relatives au renforcement des capacités et à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation du public, telles que présentées dans les rapports des ateliers régionaux et de la réunion d'experts.

## II. Incidences de l'application des mesures de riposte

10. Reconnaissance de l'importance d'améliorer la capacité des modèles servant à évaluer l'incidence de l'application des mesures de riposte parallèlement aux politiques d'atténuation, en ce qui concerne:

- a) Le renforcement de la cohérence des hypothèses, des données de départ et des données fondamentales utilisées dans les modèles;
- b) L'analyse de la portée des incidences potentielles des scénarios de réduction des émissions mis au point par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC);
- c) La prise en considération de données non financières, comme les facteurs sociaux et les incidences socioéconomiques;
- d) La prise en considération des incidences sur des secteurs autres que la production d'énergie et les transports, par exemple la production industrielle et les industries de service.

11. Invitation adressée aux Parties et aux organisations internationales ayant des compétences en matière de modélisation économique, à donner leur avis sur la façon dont la capacité des modèles pourrait être améliorée ou encore sur la façon de répondre aux questions soulevées dans le paragraphe 10 en utilisant d'autres moyens.

12. Compilation de ces avis et examen des mesures à prendre en ce qui concerne les questions évoquées aux paragraphes 10 et 11 ci-dessus.

13. Invitation adressée au GIEC à définir des modalités pour aider les Parties à déterminer leurs niveaux respectifs de vulnérabilité éventuelle à l'incidence de l'application des mesures de riposte.

14. Examen, en s'appuyant sur les travaux du SBI concernant le renforcement des capacités, des moyens de satisfaire les besoins de renforcement des capacités, d'éducation et de formation des pays en développement parties, en matière de modélisation économique, notamment de mise au point de modèles, d'analyse quantitative utilisant des modèles économiques et d'autres outils analytiques, et d'interprétation des résultats donnés par les modèles économiques.

15. Invitation adressée aux Parties et aux organisations internationales ayant des compétences en matière de diversification économique à faire connaître leur avis sur les enseignements tirés de la définition de méthodes pratiques de diversification économique dans le cadre du développement durable, notamment grâce à l'utilisation d'outils économiques, financiers et techniques.

16. Compilation de ces avis et examen des mesures à prendre en ce qui concerne les questions évoquées au paragraphe 15 ci-dessus.

17. Invitation adressée aux Parties et aux organisations internationales ayant des compétences en matière de gestion des risques financiers à donner leur avis sur les stratégies qui pourraient être utilisées pour faire face au risque lié à l'incidence des mesures de riposte en renforçant la capacité de résistance des Parties. Le renforcement de cette résistance passerait par la mobilisation de moyens de soutien, par le biais de partenariats public-privé, afin de faire face à ce risque aux niveaux régional et mondial, par les moyens suivants:

- a) Couverture des risques liés aux prix des produits;
- b) Fonds pour faire face aux chocs économiques;

- c) Assurance couvrant les variations des prix des produits;
- d) Autres modes de transfert des risques;
- e) Fonds spéculatifs;
- f) Autres modes de financement des risques;
- g) Mécanismes de financement structuré des risques;
- h) Utilisation effective de l'assurance captive mise en place;
- i) Couverture des risques liés aux crédits et des risques politiques;
- j) Produits d'assurance hybrides;
- k) Fonds obligataires pour faire face aux catastrophes.

18. Compilation par le secrétariat de ces avis et examen des mesures à prendre en ce qui concerne les questions abordées dans le paragraphe 17 ci-dessus.

Annexe IV

**Tableau récapitulatif pour la communication annuelle d'informations  
sur le suivi du renforcement des capacités**

Domaines dans lesquels il est nécessaire de renforcer les capacités	Résumé des activités <sup>a</sup>	Meilleures pratiques	Enseignements à retenir	Besoins et/ou lacunes	Références
Domaines a) à o) indiqués au paragraphe 15 de l'annexe de la décision 2/CP.7					

<sup>a</sup> Il conviendra de présenter les informations sur les tendances pertinentes dans les domaines thématiques prioritaires, afin qu'il soit plus facile d'évaluer les progrès accomplis, de repérer les lacunes et de déterminer l'efficacité de l'application du cadre pour le renforcement des capacités, conformément aux décisions 4/CP.12, 2/CP.10 et 2/CP.7.



Annexe V**Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre  
était saisi à sa vingt-sixième session****Documents établis pour la session**

FCCC/SBI/2007/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2007/2	Rapport sur l'atelier régional pour l'Afrique consacré à l'adaptation. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/3	Tableau des thèmes intersectoriels figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2007/4	Application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/5	Projet de présentation structurée des rapports à établir sur le suivi régulier de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités conformément au paragraphe 9 de la décision 2/CP.7. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/6	Stratégie de formation globale et d'un bon rapport coût-efficacité pour aider à l'établissement des communications nationales. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2007/7	Moyens de mieux rendre compte des projets proposés dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2007/8	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2007/8/Add.1	Proposed programme budget for the biennium 2008-2009. Note by the Executive Secretary. Addendum. Work programme for the secretariat for the biennium 2008-2009
FCCC/SBI/2007/8/Add.2	Proposed programme budget for the biennium 2008-2009. Note by the Executive Secretary. Addendum. Activities to be funded from supplementary sources
FCCC/SBI/2007/9	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif

FCCC/SBI/2007/10	Rapport sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2007/10/Add.1	Rapport sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Additif. Résultats du bilan portant sur la période 2003-2007
FCCC/SBI/2007/11	Rapport sur l'atelier régional pour l'Afrique consacré à l'adaptation. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/12	Rapport sur les travaux de la onzième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/13	Rapport sur l'atelier régional pour l'Asie consacré à l'adaptation. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/14	Synthèse des résultats des ateliers régionaux et de la réunion d'experts sur l'adaptation organisés en application de la décision 1/CP.10. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/INF.1	Interim financial statements for the biennium 2006-2007 as at 31 December 2006. Note by the Executive Secretary
FCCC/SBI/2007/INF.2	Update of information on the operational procedures for the expedited financing of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2007/INF.3	Progress on the implementation of the international transaction log. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2007/INF.4	Status of submissions of fourth national communications and reports demonstrating progress. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2007/INF.5	Status of contributions as at 30 April 2007. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2007/MISC.1	Views on an approach to be taken on the collection of fees from users of the international transaction log. Submissions from Parties to the Kyoto Protocol
FCCC/SBI/2007/MISC.2	Views from interested institutions on how they would operationalize decision 5/CMP.2. Submissions from institutions
FCCC/SBI/2007/MISC.3 et Add.1	Views on the implementation of the New Delhi Work Programme for Article 6 of the Convention and elements of a new strategic approach. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2007/MISC.4 et Add.1 à 3	Views on privileges and immunities for individuals serving on constituted bodies established under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties

FCCC/SBI/2007/MISC.5	Other matters. Submission from Argentina
FCCC/SBI/2007/MISC.6	Other matters. Submission from the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
FCCC/SBI/2007/L.1	Projet de rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa vingt-sixième session
FCCC/SBI/2007/L.2	Fonds pour les pays les moins avancés. Projet de conclusions présenté par le Président
FCCC/SBI/2007/L.3	Questions concernant les pays les moins avancés. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2007/L.4	Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2007/L.5	Application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter la participation au processus découlant de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2007/L.6	Application de l'Accord de siège. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2007/L.7	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Projet de conclusions proposé par la présidence
FCCC/SBI/2007/L.7/Add.1	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Projet de conclusions proposé par la présidence. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2007/L.8	Renforcement des capacités au titre de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2007/L.9	Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2007/L.10	Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2007/L.11	Article 6 de la Convention. Projet de conclusions présenté par le Président
FCCC/SBI/2007/L.12	Fourniture d'un appui financier et technique. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2007/L.13	Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2007/L.14	Fonds pour l'adaptation. Projet de conclusions proposé par le Président

FCCC/SBI/2007/L.15	Progrès accomplis dans la mise en service du relevé international des transactions. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2007/L.16	Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2007/L.17	Synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2007/L.17/Add.1	Synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2007/L.18	Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2007/L.18/Add.1	Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

#### **Autres documents disponibles**

FCCC/SB/2007/INF.2	Relationship of various provisions of the Mauritius Strategy to the work of the Convention and its Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2006/11	Rapport de la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 18 au 25 mai 2006
FCCC/SBI/2006/13	Rapport sur la réunion d'experts consacrée aux mesures de riposte. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/17	Rapport de synthèse sur les ateliers régionaux concernant l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/18	Rapport de la réunion d'experts sur la diversification économique. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/19	Rapport sur l'atelier régional pour l'Amérique latine consacré à l'adaptation. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/20	Consultations entre le secrétariat et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/21	Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/27	Rapport de l'atelier sur les méthodes de notification à appliquer dans le contexte du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

FCCC/SBI/2006/28	Rapport de la vingt-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Nairobi (Kenya) du 6 au 14 novembre 2006
FCCC/SBI/2006/INF.2	Synthesis of reports demonstrating progress in accordance with Article 3, paragraph 2, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2005/8	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2005/8/Add.1	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Programme de travail
FCCC/CP/1996/2	Questions d'organisation. Adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat

-----